

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Date de la convocation :
19 mars 2024

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M^{me} MORELLE V. - NIEUWJAER M. - DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. - M^{me} FROMONT V. - M^{me} BRENDLER L. - M. DUQUESNOY A. - M^{me} LEROY R. – M^{me} BONNET M.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : M^{me} SOURDEAU A. - M^{me} RUELLE N.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : NIEUWJAER M.

OBJET : Personnel communal – création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Suite à la fin d'un contrat au service technique au 31/05/2024, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un poste d'agent technique afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire au service technique « Voirie/Espaces verts » pendant la période printemps/été. Il s'agirait de recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26h par semaine) du 01/06/2024 au 31/10/2024 inclus. Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/ d' :

- Créer un emploi d'agent technique (échelle C1) pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet pour une durée de 26 heures par semaine.
- Recruter une personne sur un contrat à durée déterminée (26h/hebdomadaire) du 01/06/24 au 31/10/24 inclus, étant entendu que les crédits seront prévus au budget.

- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Pascal DUEZ

Le Secrétaire de séance,
Marc NIEUWAJER



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le **02 AVR. 2024**
Et de la publication sur le site internet de la commune le **02 AVR. 2024**



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr